

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du collège permet de bénéficier d'une ambiance de travail et de bonnes conditions de vie quotidienne. Il nécessite la volonté de travailler, le respect de soi, le respect des autres, le respect des locaux et du matériel.

Le règlement intérieur est le document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif. Les règles de vie au collège Saint Augustin placent le jeune face à ses responsabilités, ses droits et ses devoirs... Elles ont pour but de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes travaillant avec eux avec les notions de lois, règles et règlements. Elles permettent aussi d'assurer un climat de sécurité pour tous.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation de ce règlement intérieur dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige.

Quelques principes sont à noter :

- **Elèves ↔ élèves :**
Les relations entre élèves supposent l'entraide et l'acceptation des différences, qui favorisent un climat de sécurité
- **Adultes ↔ jeunes :**
L'adulte, dans une démarche bienveillante reconnue par chacun, prend en compte le jeune dans sa globalité afin de l'accompagner dans son projet personnel, à travers les apprentissages, l'évaluation et l'orientation.
Adultes et jeunes s'inscrivent dans des relations réciproques de dialogue, de confiance, d'intérêt, de respect mutuel et de valorisation.

Le jeune, quant à lui, reconnaît et accepte cette démarche et son auteur.
- **Communauté ↔ établissement :**
Les relations garantissent le respect du patrimoine et de l'environnement par des règles de vie commune, de propreté, de politesse et de courtoisie.
- **Adultes ↔ adultes :**
Les relations sont bâties sur la confiance, la solidarité, le partage et l'information, entre les Personnels de l'Etablissement et les Parents. Afin d'assurer le partage de la mission éducative, l'accueil et le dialogue sont essentiels.
- **Etablissement ↔ monde extérieur :**
Une démarche collective permet une intégration dans la cité, des liens avec les Institutions, les organismes sociaux et culturels, le monde du travail et l'environnement.

1 - CONDUITE

Vivre en communauté implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui et des règles de politesse et du savoir-vivre. **Une tenue décente** (vêtements et coiffure) **est exigée au collège.**

Les élèves se découvrent la tête dans les parties couvertes de l'établissement, **enlèvent leur manteau ou blouson dans les salles** ne crachent pas, ne mâchent pas de chewing-gum en cours ou en étude, jettent les détritiques dans les poubelles, utilisent les sanitaires proprement.

Les élèves ont une attitude, des gestes et propos **corrects**. Les dégradations de matériel et le non-respect des consignes donnent lieu à des punitions ou des sanctions.

Tout objet ou produit dont l'utilisation peut présenter un risque est formellement interdit (briquet, tabac, cigarette électronique, etc...).

Les élèves se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la salle.

L'agenda-cahier de liaison est un outil de travail uniquement. Il peut être demandé à n'importe quel moment par les adultes de l'établissement, s'ils le jugent nécessaire. Les élèves pris à se servir de ce cahier à toute autre fin seront sanctionnés.

Tout manquement à ces règles entraîne des punitions voire des sanctions administratives.

2 – HORAIRES

Les horaires des cours sont donnés en début d'année. Nulle autorisation de sortie n'est accordée entre le début et la fin de la journée scolaire. La prise de rendez-vous médicaux sur le temps scolaire doit rester exceptionnelle et la durée de l'absence limitée. A midi, les externes peuvent quitter le collège dès la fin de la dernière séquence de cours en fonction de l'autorisation écrite signée

3 - ETUDE

Une étude est ouverte tout au long de la journée pour accueillir les élèves, de 8 h à 16 h 35. Ceux-ci s'y rendent obligatoirement dans les cas suivants : permanence, rentrée au collège avant 8 h 30, absence d'un professeur. Les élèves sont tenus de respecter les consignes des surveillants.

L'étude est un lieu de travail où le silence est requis.

Le surveillant exigera un travail supplémentaire si nécessaire.

Une étude du soir est proposée jusqu'à 17h45 les lundi, mardi, jeudi et jusqu'à 18h00 le vendredi.

4 - GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

Les retards : Les élèves en retard se présentent dès leur arrivée au bureau de la vie scolaire. **Ils ne peuvent être admis en classe sans cette formalité.** Mention est faite sur le cahier de bord ou de liaison, les parents le signent le soir même.

Les retards injustifiés entre deux séquences de cours feront l'objet d'une information à la famille, voire d'une punition.

Les absences imprévisibles : Si une absence imprévisible se produit, les parents en avisent immédiatement par téléphone ou mail le collège (02.98.88.01.46 – college.staugustin@ecmorlaix.fr) puis le confirment par écrit sur le cahier de bord ou de liaison. **L'élève se présentera au bureau de la vie scolaire avant d'accéder aux cours.**

Les absences prévues : Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, aucun élève ne s'absente du collège sans raison valable et sans une autorisation demandée par écrit, sur papier libre, au Chef d'Etablissement au moins une semaine à l'avance. Les élèves ayant été absents doivent se présenter dès leur arrivée au bureau de la vie scolaire. **Ils ne peuvent être admis en classe sans cette formalité.**

5 - OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DEVOIRS DU COLLEGIEN

Devant certains abus constatés concernant des départs en vacances sur le temps scolaire, nous vous rappelons que l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans révolus (ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959), ainsi que l'assiduité scolaire.

Les élèves se doivent de :

- Respecter les horaires d'enseignement
- Participer au travail de la classe
- Faire le travail demandé à la maison
- Respecter les modalités des contrôles des connaissances
- Apporter leur matériel
- Ne pas tricher

6 - INAPTITUDE EN EPS

Les inaptitudes totales et partielles d'EPS, quelle que soit leur durée, doivent être justifiées par un certificat médical détaillant le type d'inaptitude de l'enfant, afin qu'il puisse tout de même pratiquer dans la mesure de ses possibilités.

Les inaptitudes ponctuelles signées des parents ne peuvent concerner qu'un seul cours.

La présence en cours de l'élève est obligatoire (sauf cas particulier validé par l'enseignant).

Tenue obligatoire : les élèves doivent se changer en début et en fin de cours.

Sécurité : les déodorants sous forme de spray sont interdits.

7 - SELF

Les exigences des règles de vie du collège s'appliquent au self : respect des biens, des consignes, des personnels...

L'ordre de passage au self est fixé en fonction des horaires des classes.

Chaque élève reçoit en début d'année une carte magnétique nominative qu'il présente à l'entrée au self. Cette carte est individuelle et ne peut être prêtée à un camarade. **Tout élève qui n'aura pas sa carte passera en dernier.**

Les élèves doivent déjeuner au self les jours où ils sont inscrits. Une autorisation d'absence peut être accordée par le directeur si la demande est faite à l'avance.

Le repas se passe dans une ambiance de calme. A la fin de leur repas, les élèves laissent leur table et ses alentours propres, et vident leur plateau.

8 - LE RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Les vols, tentatives de vol, racket ou tentatives de racket font l'objet de sanctions administratives. De même les violences verbales et physiques, les insultes, les brimades, les menaces ou tout acte de violence font l'objet de punitions et de sanctions administratives.
 - Tout dommage accidentel ou volontaire au bien d'autrui est réparé financièrement par son auteur. Cela n'exclut pas une punition ou une sanction administrative.
- Les locaux restent propres et accueillants : les élèves y ont la charge du ménage ("tour de balayage") sous la responsabilité de leur professeur. Chaque élève occupe une place attribuée par le professeur ou l'éducateur. Il la laisse propre à son départ et signale tout graffiti ou dégradation pour qu'il n'en soit pas tenu responsable.
- Dans l'établissement**, les poubelles doivent être utilisées.
- Tout élève surpris à jeter papiers et chewing-gum par terre ou à cracher est puni par un travail d'intérêt collectif.

9 - CIRCULATION DES ELEVES

L'entrée et la sortie des piétons se font par le portail central et l'allée vers la rue du Poufanc.
Cyclistes et cyclomotoristes : l'entrée et la sortie se font exclusivement par le portail central, en poussant le véhicule (moteur éteint pour les cyclomoteurs).

Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans une salle de classe ou d'étude, ni dans les couloirs. A la fin de chaque cours, les élèves laissent la salle en bon état, se déplacent dans le calme dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs, dans le sens de circulation indiqué dans les couloirs.
En aucun cas, les cartables ou sacs de sport ne traînent dans les couloirs et dans les halls. Ils doivent être rangés dans les casiers ou sous les abris à cartables. Il ne faut jamais laisser un sac au collège pendant le week-end.
A la première sonnerie les élèves se rangent, dans le calme, à l'emplacement prévu, et attendent l'arrivée du professeur. A la deuxième sonnerie les cours commencent. **Tout élève non arrivé en salle de cours après la seconde sonnerie est en retard.**

10 - DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU COLLEGE

A l'extérieur de l'école les élèves circulent en groupe et accompagnés. Ils restent en groupe durant toute l'activité et sont tenus d'appliquer les règles de vie du collège.
Les élèves sont les représentants de l'établissement dans les activités à l'extérieur de l'école. Aussi est-il exigé d'eux une attitude exemplaire.

11 - ESPACES EXTERIEURS DE JEUX

En début d'année, les espaces de récréation sont délimités en fonction de la sécurité des élèves. L'accès au terrain stabilisé est autorisé de 11h45 à 12h30, sauf s'il s'y déroule une activité sportive encadrée par un professeur.
Les endroits interdits pour raison de sécurité sont : l'allée qui longe le grillage du lycée, les abords de la salle de sport et du bâtiment 4, la "rampe d'accès-pompiers" devant le bâtiment 1, les espaces verts (notamment celui situé devant la salle de Technologie, l'escalier métallique au pignon du self).

12 - USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

La vie en communauté repose en grande partie sur une autodiscipline qui prépare à la vie réelle. **Chacun doit veiller sur ses affaires.** Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur.
Toute disparition d'objet doit être signalée au plus tôt au bureau de la vie scolaire. Il en va de l'efficacité des recherches. Néanmoins l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de casse.
L'utilisation de blanc sera laissée à l'appréciation du professeur.
L'usage des objets sonores, ludiques ou de communication (enceintes, téléphones portables, objets connectés, etc...) est strictement interdit dans l'enceinte du collège.
Les élèves éteignent leur portable à l'entrée de la grille et ne le rallument qu'une fois sortis du collège. Le portable ne doit pas être visible, ni servir de montre. Son utilisation dans l'enceinte du collège entraîne la confiscation du portable, et les parents viennent le chercher chez la directrice adjointe. En cas d'urgence les élèves sont autorisés à téléphoner du secrétariat.
NB : Toute prise d'images par les élèves, ou usage de photos et vidéos hors activités pédagogiques demandées par le professeur sont strictement interdits, et pourront entraîner une sanction.

13 – PUNITIONS – SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Une exclusion temporaire brève peut être prise par le directeur sans que le conseil de remédiation ne soit convoqué. Le directeur peut prendre toute mesure conservatoire qui s'impose en attendant la réunion du conseil de discipline. Toute sanction est conservée dans le dossier de l'élève. Elle peut être détruite à sa sortie du collège (sauf le procès-verbal du conseil de discipline).

Echelle des sanctions :

1. Remarque orale
2. Remarque écrite
3. Observation
4. Consigne - Retenue
5. Avertissement – Conseil de discipline

En fonction de la gravité de l'acte, le passage à une sanction supérieure peut être directement décidé. L'oubli ou le refus de montrer son cahier de bord peut faire l'objet d'une sanction.

CONSEIL DE REMEDIATION- DE DISCIPLINE

1 - Conseil de remédiation (ou conseil restreint)

- But : Aider les élèves à prendre conscience de leur responsabilité vis-à-vis d'eux-mêmes, du groupe, et à l'assumer.

- Dans quelles circonstances ?

- . Lorsque les sanctions habituelles n'ont pas produit leur effet.
- . Quand il y a volonté de provocation, infraction constante et délibérée.

- Convocation :

Par le chef d'établissement ou la directrice-adjointe

- Composition :

- . La directrice adjointe
- . Le (ou la) coordinateur (trice) de niveau
- . Le professeur principal de la classe
- . Un éducateur de la vie scolaire

- Déroulement :

- 1) Présentation aux parents du ou des motifs ayant entraîné la convocation du conseil de remédiation.
- 2) Discussion et échange avec la famille
- 3) Délibération des membres présents composant le conseil.
- 4) Communication orale par le directeur ou son représentant de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents.
En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement par le directeur ou la directrice-adjointe.
- 5) Communication officielle écrite de la décision dans les plus brefs délais à l'élève et à ses parents.

2 - Conseil de discipline

Lorsque le conseil de remédiation n'a pas d'effet et/ou en cas de faute grave, le chef d'établissement peut convoquer le conseil de discipline.

- Composition :

- Le chef d'établissement et/ou la directrice-adjointe
- Le (ou la) coordinateur (trice) de niveau
- Le professeur principal de la classe et/ou le responsable du niveau
- La coordinatrice de vie scolaire et/ou un ou plusieurs professeurs de la classe
- Eventuellement un parent membre du bureau de l'association des parents

- Déroulement :

- 1) Présentation aux représentants légaux des faits ou des motifs ayant entraîné la convocation.
- 2) Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres du conseil de discipline. La décision finale est prise par le chef d'établissement.
- 3) Communication orale par le chef d'établissement de la décision du conseil à l'élève et à ses parents.
En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement.
- 4) Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents. Un double de cette communication est joint au dossier de l'élève.

Signature des parents et de l'élève :